

COMMUNIQUÉ

Tressaint, le 26 novembre 2022,

A la suite d'un signalement fait en 2020 par les responsables du Foyer de Charité de Tressaint, Jean-Pol Blanchard, membre du Foyer de Charité de Tressaint, a été déclaré coupable d'agressions sexuelles sur trois femmes membres de ce même Foyer, par le Tribunal judiciaire de St Malo, jeudi 24 novembre 2022. Il a été condamné à une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire de 2 ans, avec obligations de soins et d'indemniser les victimes. Il a été par ailleurs inscrit au fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles. Depuis ce signalement, Jean-Pol Blanchard vit à l'écart dans une communauté monastique.

Nous voulons redire à ces femmes victimes, qu'elles soient encore ou non membres du Foyer, combien nous avons conscience des conséquences traumatiques de tels agissements, notamment quand ils surviennent dans le cadre d'une vie consacrée.

Cette condamnation nous renforce dans notre volonté de transformation pour lutter contre tout ce qui pourrait favoriser les abus dans notre communauté.